



COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 22 décembre 2015 du Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 14 décembre 2015 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Maryline VUARCHEX, David ABBEDECAROUX, Julien TEIXEIRA, Johann MENAIS, Henri-Pierre SIMON, Denise EVRARD, Alexandre VUARCHEX

Absents excusés : Nicolas BURLET a donné procuration à Johann MENAIS
Gaëlle FRIGOUT a donné procuration à Maryline VUARCHEX
Christelle Portier
Muriel ARTIQUE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; ayant délibéré : 10

Secrétaire de séance : Julien TEIXEIRA

AFFAIRES GENERALES :

Droit de Préemption Urbain :

N° 15-056 : PACTE POLITIQUE POUR UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION THONON, CCBC, CCCL – ENGAGEMENT POUR LES 25 COMMUNES

A la suite de la publication en octobre 2015 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) par le Préfet de Haute-Savoie, les assemblées délibérantes de la Communauté de Communes du Bas Chablais (CCBC), la Communauté de Communes des Collines du Léman (CCCL) et la Ville de Thonon-les-Bains, ont considéré qu'il était nécessaire de faire évoluer ce projet afin de proposer la création d'une communauté d'agglomération qui répondrait mieux aux besoins de développement du Chablais, avec la volonté d'anticiper et d'accompagner de façon durable le développement du territoire frontalier et de constituer une entité permettant de préserver son cadre et sa qualité de vie, avec une gestion publique locale optimisée.

Un projet de pacte politique (annexé à la présente délibération) intitulé « Pacte politique pour une Communauté d'agglomération THONON, CCBC, CCCL – engagement pour les 25 communes » a été élaboré en concertation pour éclairer les conditions dans lesquelles ce nouvel établissement de coopération intercommunale pourrait être créé par transformation des structures existantes et sans création d'un échelon supplémentaire de gestion.

Il s'appuie sur les dispositions nouvelles mises en place par la loi « NOTRe » du 07 août 2015, et répond à la nécessaire mise en commun des moyens et des énergies dans un contexte de forte contrainte des finances publiques.

Ce projet porté par les trois collectivités sera présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) afin que celle-ci le valide (majorité des 2/3) pour permettre ainsi au préfet d'amender son schéma avant le 31 mars 2016, comme le prévoit le schéma procédural en vigueur.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Vu le projet de schéma départemental pour la Haute-Savoie notifié pour avis à la commune de MASSONGY le 07 octobre 2015,

Vu la délibération n° 15-053 du 30 novembre 2015, approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale – Avis sur le projet de schéma proposé par M. le Préfet.

Considérant que le contenu du Pacte exposé permet d'inscrire le territoire de la communauté actuelle dans une nouvelle dynamique tout en préservant son niveau d'intégration et ses axes de travail déterminés dans le projet de territoire en cours,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- ✚ D'APPROUVER le « Pacte politique pour une Communauté d'agglomération THONON, CCBC, CCCL – engagement pour les 25 communes »
- ✚ DE S'ASSOCIER au dépôt d'un amendement commun porté par la Communauté de Communes du Bas Chablais (CCBC), la Communauté de Communes des Collines du Léman (CCCL) et la Ville de Thonon-les-Bains au Schéma Départemental de Coopération Intercommunal notifié le 07 octobre 2015 sur la base dudit Pacte en ce qu'il préfigure l'organisation de la nouvelle communauté d'agglomération dotée d'un projet de territoire partagé qui couvrira un territoire de plus de 85.000 habitants.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le « Pacte politique pour une Communauté d'agglomération THONON, CCBC, CCCL – engagement pour les 25 communes »
- ✚ **S'ASSOCIE** au dépôt d'un amendement commun porté par la Communauté de Communes du Bas Chablais (CCBC), la Communauté de Communes des Collines du Léman (CCCL) et la Ville de Thonon-les-Bains au Schéma Départemental de Coopération Intercommunal notifié le 07 octobre 2015 sur la base dudit Pacte en ce qu'il préfigure l'organisation de la nouvelle communauté d'agglomération dotée d'un projet de territoire partagé qui couvrira un territoire de plus de 85.000 habitants.

N°15-057 : TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT EN CUI/CAE AU SERVICE ADMINISTRATIF

VU la délibération n°15-038 du 29 juin 2015 portant modification du tableau des emplois ;

CONSIDERANT la surcharge de travail du service administratif ;

Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail de l'agent à l'accueil en CUI/CAE actuellement employé 25 heures par semaine et de le porter à 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** la modification du temps de travail ci-dessus ;
- ✚ **DIT** que l'agent employé en CUI/CAE en qualité d'agent d'accueil sera employé à temps complet à compter du 1er janvier 2016 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N°15-058 : TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS EN CUI/CAE AU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

VU la délibération n°15-038 du 29 juin 2015 portant modification du tableau des emplois ;

VU la délibération n°15-046 du 25 août 2015 portant création d'un emploi en CUI/CAE au service enfance-jeunesse ;

CONSIDERANT les contraintes dans l'organisation du temps scolaire et périscolaire depuis la rentrée 2014 ;

Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail des deux agents en CUI/CAE actuellement employés en qualité d'animateurs pour enfants 24 heures par semaine pour l'un et 28 heures par semaine pour l'autre et de le porter à 35 heures hebdomadaires ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 6 voix pour, 2 contre et 2 abstentions

- ✚ **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail des deux agents en CUI/CAE ci-dessus ;
- ✚ **DIT** que les agents employés en CUI/CAE en qualité d'animateurs pour enfants seront employés à temps complet à compter du 4 janvier 2016 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N°15-059 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL ENTRE LA COMMUNE DE MESSERY ET LA COMMUNE DE MASSONGY

VU l'arrêté de radiation des effectifs de Madame Marie-Céline PRAS pour cause de mutation en date du 29 septembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre l'instruction de certains dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la mutation d'un nouvel agent au service administratif de la Commune sera effective fin janvier voire mi-février 2016 ;

La commune de MESSERY propose de mettre à disposition le fonctionnaire territorial muté dans ses services chaque jeudi durant 3h30 pour terminer l'instruction de certains dossiers et ce, jusqu'au 15 janvier 2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 8 voix pour et 2 abstentions

- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de faire diligence dans cette affaire ;
- ✚ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

N°15-060 : CONVENTION ENTRE LE CDG 74 ET LA COMMUNE DE MASSONGY

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) afin que des agents recrutés et gérés par le CDG 74 soient mis à disposition de la Commune de MASSONGY pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou lors de missions ponctuelles ou saisonnières.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui sera conclue pour une durée de trois années à compter de la date de signature.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 6 voix pour, 2 contre et 2 abstentions

- ↵ **APPROUVE** les termes de ladite convention ;
- ↵ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

N°15-061 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment son article 3-1 ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 8 voix pour et 2 abstentions

- ↵ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- ↵ **INSCRIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

N°15-062 : MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DES SOINS PSYCHIATRIQUES AU SEIN DES HOPITAUX DU LEMAN

La réorganisation de la psychiatrie en Haute-Savoie fait l'objet actuellement d'une réflexion par l'ARS, alimentée par les conclusions d'un audit rendu le 14 avril 2015. Si pour l'heure, aucune décision n'a été annoncée, un scénario portant sur la suppression des lits de psychiatrie aux Hôpitaux du Léman au profit de La Roche-sur-Foron est évoqué.

Face à cette éventualité de suppression d'un service de proximité,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- DE DEMANDER à l'Agence Régionale de la Santé de maintenir les lits de psychiatrie aux Hôpitaux du Léman au regard des spécificités locales, concernant :
 - d'une part, l'accroissement de la population du Chablais, et donc ses besoins en matière de service y compris en psychiatrie,
 - d'autre part, l'enclavement actuel du Chablais occasionnant des déplacements d'une durée largement supérieure au délai de 30 minutes devant permettre de répondre à toute urgence médicale.
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour faire valoir cette motion.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ✚ **DEMANDE** à l'Agence Régionale de la Santé de maintenir les lits de psychiatrie aux Hôpitaux du Léman ;
- ✚ **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour faire valoir cette motion.

Délibération de la séance

- **N° 15-056** : Pacte politique pour une communauté d'agglomération Thonon, CCBC, CCCL – engagement pour les 25 communes
- **N°15-057** : Temps de travail de l'agent en CUI/CAE au service administratif
- **N°15-058** : Temps de travail des agents en cui/cae au service enfance-jeunesse
- **N°15-059** : Convention de mise a disposition d'un fonctionnaire territorial entre la commune de Messery et la commune de Massongy
- **N°15-060** : Convention entre le CDG 74 et la commune de Massongy
- **N°15-061** : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
- **N°15-062** : Motion de soutien au maintien des soins psychiatriques au sein des hôpitaux du Léman

La séance est levée

Signatures des membres présents :

François ROULLARD Maire	Gaëlle FRIGOUT Maire-Adjoint	Maryline VUARCHEX Maire-Adjoint
Julien TEXEIRA Maire-Adjoint	David ABBEDECAROUX Maire-Adjoint	Denise EVRARD Conseillère municipale Procuration
Christelle PORTIER Conseillère municipale	Muriel ARTIQUE Conseillère municipale	Henri-Pierre SIMON Conseiller municipal
Nicolas BURLET Conseiller municipal Procuration	Johann MENAIS Conseiller municipal	Alexandre VUARCHEX Conseiller municipal Procuration